



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DECORAN Gran

Publié le 11/11/2024 - Ver. n. 6 du 11/11/2024

1 / 11

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : DECORAN Gran

Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agents de clarification

Secteurs d'utilisation:

Industrie alimentaire[SU4]

Catégorie de produit:

Coadjvant technologique à usage œnologique., Adjuvant technologique à usage alimentaire limité

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl

Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34

E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :

AEB SpA

Via Vittorio Arici 104 S. Polo

25134 Brescia

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :

Aucun.

Code(s) des classes et catégories de danger:

Non dangereux.

Code(s) des mentions de danger:

Non dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DECORAN Gran

Publié le 11/11/2024 - Ver. n. 6 du 11/11/2024

2 / 11

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
Aucun.

Code(s) des mentions de danger:
Non dangereux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
Aucun.

Mentions de mise en garde:
Aucune en particulier.

Contient:
Ingrédients: charbon actif décolorant.

Pour usage alimentaire. Egalement pour usage œnologique. Non destiné au consommateur final. Conforme à la réglementation applicable en vigueur.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente conformément au règlement (CE) 1907/2006, annexe XIII

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

Ce document est en dehors du champ d'application de l'article 31 du règlement REACH.

Pas disponible

Pas disponible

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Aucune substance à signaler.

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
Activated Carbon substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	100%			7440-44-0	931-334-3 716-22-xxxx	01-2119488

3.2 Mélanges

Non pertinent.

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales Ne laissez pas la personne affectée sans surveillance. Éloignez la victime de la zone dangereuse. Dans tous les cas douteux ou lorsque les symptômes persistent, consulter un médecin. Autoprotection du premier intervenant.

En cas d'inhalation : Fournir de l'air frais. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consultez votre médecin.

En cas de contact avec la peau : Brossez les particules détachées de la peau. Laver soigneusement avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec les yeux : garder les paupières ouvertes. Rincer abondamment à l'eau fraîche et propre pendant au moins 10 minutes en maintenant les paupières ouvertes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuez à rincer. Appelez immédiatement un médecin.

En cas d'ingestion : rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de malaise, consulter un médecin ou se rendre aux urgences et, si possible, lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Traitement spécifique

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : eau, eau nébulisée, mousse, poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés : jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion de poussière. Produits de combustion dangereux : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie en fonction de la zone d'incendie. Empêcher l'eau d'incendie de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir séparément l'eau d'incendie contaminée. Combattez l'incendie avec les précautions normales à une distance raisonnable.

Équipement de protection spécial pour les pompiers : vêtements de protection contre les produits chimiques, porter un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-sauveteurs :

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné dans la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Éloignez-vous de la zone touchée

6.1.2 Pour les secouristes :

Assurer une ventilation suffisante. Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné dans la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Enlever les sources d'ignition.

Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir le déversement.

Informez les autorités compétentes

Se débarrasser des résidus en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**6.3.1 Pour le confinement :**

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec précaution Stocker dans un environnement propre, sec et aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

=====

Relativement aux substances contenues:

Activated Carbon:
GB: Graphite (7440-44-0)

WEL- Long-term exposure limit (8-hr TWA):
10 mg/m3 (inhalable fraction)
4 mg/m3 (respirable fraction)

- Substance: Activated Carbon

DNEL

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Inhalation = 0,9 (mg/m3)

PNEC

Sol = 10 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

a) Protection des yeux / du visage :

Utiliser des lunettes de sécurité avec protection latérale. (EN 166).

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Des gants de protection contre les produits chimiques sont appropriés, testés selon la norme EN 374.

ii) Autres :

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour une utilisation normale.

En cas de formation de poussières : protection respiratoire.

Dispositif de filtrage des particules (EN 143). P2 (filtre au moins 94 % des particules en suspension dans l'air, code couleur :

Blanc)

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DECORAN Gran

Publié le 11/11/2024 - Ver. n. 6 du 11/11/2024

6 / 11

Conforme au Règlement (UE) n° 2020/878

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	mini granulés	
Couleur	Noir	
Odeur	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Seuil olfactif	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Inflammabilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Point d'éclair	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Température de décomposition	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
pH	3,2 - 4,2 (20 ° C, Sol 5%)	
Viscosité cinématique	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Solubilité	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Solubilité dans l'eau	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Pression de vapeur	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Densité et/ou densité relative	0,25 - 0,60 (20 ° C)	
Densité de vapeur relative	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	
Caractéristiques des particules	Non déterminé car considéré comme non pertinent pour la caractérisation du produit.	

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Non pertinent.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non pertinent.

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Consulter la rubrique 10.3, 10.4

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit sous la forme livrée n'est pas capable de provoquer des explosions de poussière; cependant, l'accumulation de fines poussières entraîne le danger d'une explosion de poussière.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Il n'y a pas d'informations supplémentaires.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux raisonnablement prévisibles produits par l'utilisation, le stockage, le déversement et le chauffage ne sont pas connus.

Produits de combustion dangereux : voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

(a) toxicité aiguë : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
ATE(mélange) orale = Non classé (pas de composant pertinent)

ATE(mix) dermique = Non classé (pas de composant pertinent)

ATE(mix) inhal = Non classé (pas de composant pertinent)

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(e) mutagénicité sur les cellules germinales : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(f) cancérogénicité : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(g) toxicité pour la reproduction : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) en cas d'exposition unique : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) en cas d'exposition répétée : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(j) Risque d'aspiration : sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

Activated Carbon:

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg/l/96h) : na

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg/l/48h) : na

Toxicité aiguë algues CEr50 (mg/l/72-96h) : na

Toxicité chronique - poisson NOEC (mg/l) : na

Toxicité chronique - crustacés NOEC (mg/l) : na

Toxicité chronique algues NOEC (mg/l) : na

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas disponible

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Pas disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une PBT ou une vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, aucune substance n'interfère avec le système endocrinien conformément au règlement (UE) 2017/2100

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Eliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Faire selon les réglementations locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE15. Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (Annexe XVII EC Reg. 1907/2006) : non applicable.

Substances de la liste candidate (article 59 Reg. CE 1907/2006) : le produit ne contient pas de SVHC dans une proportion \geq à 0,1 %.

Règlement (UE) 1169/2011 : voir point 2.2

Règlement (CE) 1308/2013 ; voir point 2.2

Règlement (CE) 1333/2008 ; voir point 2.2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Points modifiés par rapport à la version précédente: 3.1. Substances, 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aucun danger à signaler.. Procédure de classement: Méthode de calcul

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Acronymes :

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substance très persistante et très bioaccumulable).

Références et sources :

- Substances enregistrées par l'ECHA :
- <https://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>
- FDS du fournisseur des matières premières
- Valeur limite internationale GESTIS : <http://limitvalue.ifa.dguv.de>

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : mise à jour de la section 3